

COMMUNE DE SAINT VICTOR MONTVIANEIX
Place du 19 avril 1962
63550 SAINT VICTOR MONTVIANEIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 22 février 2016

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique **le lundi 22 février 2016 à 19h30**, sous la présidence de Monsieur Serge FAYET, maire.

Date de la convocation : 16/02/2016

PRESENTS : BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CHEVARIN Sandrine, CONSTANCIAS Hubert, DUCOURET Dominique, DUMAS Cyril, FAYET Serge, GIRARD Michel, GOUILLARDON Séverine

Présentation par Monsieur Daniel ROUSSET aux personnes présentes des nuisances liées à la pollution lumineuse de l'éclairage nocturne dans le cadre du projet du conseil pour la limitation de l'impact de celui-ci sur la commune et de l'étude en cours.

Les comptes rendus des deux précédents conseils sont approuvés.
CHEVARIN Sandrine a été élue secrétaire de séance.

**N°01/2016 ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Il précise que la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 a décidé de fixer à six (6) , le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur GONON Gilles en tant que représentant du conseil Municipal au sein du C.C.A.S. ce qui nécessite d'effectuer un nouveau vote afin de désigner son remplaçant.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection d'un représentant au conseil d'administration.

La candidature de Monsieur BOYER Pascal été présentée.

Suite au vote des élus municipaux:

Monsieur BOYER Pascal a été proclamé membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX.

Aucune Observation ou réclamation n'a été présentée au cours de la séance suite à cette élection.

N°02/2016 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller à vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement des jeunes. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur GONON Gilles de sa responsabilité de correspondant défense de la commune ce qui nécessite d'effectuer la nomination de son remplaçant.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Monsieur FAYET Serge Correspondant défense de la commune de SAINT VICTOR MONTVIANEIX

N°03/2016 RESTE A REALISER - BUDGET GENERAL 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 étant intervenu le 31 décembre 2015, il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **54 232, 47 €** tel que :

- Opération 154: ISOLATION DE L'AUBERGE
- compte 2315 : 17 352,47 €

- Opération 162: ACHAT CAMION D'OCCASION
- compte 21571 : 31 900,00 €

- Opération 53: TRAVAUX SUR FOSSE SOUS LE CIMETIERE
- compte 2315: 4 980,00 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **30 000,00 €** tel que :

- Opération 162: ACHAT CAMION D'OCCASION
- compte 1641: 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les états des restes à réaliser tels que décomptés ci-dessus

Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2016

N°04/2016 DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans les domaines de l'urbanisme, des coupes de bois, du courrier courant, des devis de moins de 1 000 euros portant sur le fonctionnement, de la gestion du personnel ; il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux trois adjoints au Maire,

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 23 février 2016 les trois adjoints au Maire, puissent intervenir dans les domaines suivants :

- l'urbanisme,
- des coupes de bois,
- du courrier courant,
- des devis de moins de 1 000 euros portant sur le fonctionnement,
- de la gestion du personnel

Ils exerceront alors les fonctions d'étude, d'élaboration et de suivi des dossiers.

Cette délégation *entraînera* délégation de signature des documents.

A noter que les signatures par le trois adjoints au maire des pièces et actes concernant les domaines ci-dessus énumérés devront être précédées de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Après discussion et vote, à l'unanimité, les membres du conseil :

ACCEPTE la délégation de signature aux trois adjoints au Maire, tel que décrite ci-dessus et dans les domaines ci-dessus énoncés.

N°05/2016 PROGRAMME GOUDRON 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de réparation de la voirie communale dite « Route de RODDIER » dont le coût total prévisionnel s'élève à **53 454 € HT** soit 64 144 € 80 TTC.

La commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fond d'Intervention Communal (FIC) égale à 30 % multiplié par 0.92 de coefficient départemental de solidarité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fond d'Intervention Communal pour l'année 2016.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

N°06/2016 PROGRAMME GOUDRON 2016 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle le choix de la commission voiries pour le programme goudron 2016 : les travaux porteront sur la réfection de la voie communale dite « Route de Roddier »

Trois entreprises ont été consultées, Monsieur le maire présente les offres pour ces travaux :

EUROVIA : Offre non remise

EIFFAGE OFFRE N°1: 45 500 € 00 HT

EIFFAGE OFFRE N°2 : 53 454 € 00 HT

COLAS RHONE ALPES : 37 679 € 00HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le programme goudron 2016 tel que présenté.

DESIGNE l'entreprise COLAS RHONEALPES, mieux offerante, pour ces travaux de voiries pour un montant de **37 679 € HT** (trente-sept mille six cents soixante-dix-neuf euros)

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

N°07/2016 AMENDE DE POLICE – PROGRAMME 2016

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le projet de création d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite en enrobé avec marquage au sol de la commune, et panneaux de signalisation.

Le montant des travaux H.T. s'estime à **2 485 €** (2 982 €. T.T.C.)

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet

DEMANDE son inscription au programme 2016 "Amendes de Police"

CHARGE le Maire des démarches nécessaires à la bonne conduite de ce projet.

N°08/2016 ADHESION EPF-SMAF

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

- **VERNEUGHEOL** (Puy-de-Dôme) par délibération du 2 septembre 2015,
- **CHAMALIERES-SUR-LOIRE** (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- **BONNEVAL** (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- **LE BREUIL** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **JALIGNY SUR BESBRE** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **SAINT FLOUR** (Cantal), par délibération du 17 juillet 2014 et du 14 décembre 2015,

La communauté d'agglomération de :

- **LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE** (Puy-de-Dôme), composée des communes de Grandrif, Marsac en livradois, Saint just et Saint Martin des Olmes, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015 a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPS réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord à l'adhésion précitée

**N°09/2016 CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 POUR DE NOUVELLES
MISES EN VALEUR SYLVICOLE DU FONCIER FORESTIER DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR MONTVIANEIX**

La commission d'aménagement du territoire de la Commune a déterminé qu'il est nécessaire d'engager dès à présent les actions pour dynamiser la gestion forestière sur ce patrimoine.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil la signature d'une convention qui a pour objet de définir les modalités réciproques de collaboration entre la Commune, le Syndicat de Gestion Forestière de Saint-Victor Montvianeix, la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise et l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention telle que ci-jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

1/ C.C.A.S:

- Le conseil municipal entérine la décision du C.C.A.S. de poursuivre son activité au sein de la commune.

2/ PERSONNEL COMMUNAL:

- Madame MORVAN Gwénaëlle, secrétaire de Mairie est désignée assistant de prévention au sein de la commune. Elle suivra une formation à ce sujet fin mars et mi-avril.

3/ TELECOMMUNICATIONS:

- Les travaux d'installation de la fibre et du haut débit commenceront début avril sur la commune.

4/ EAU ET ASSAINISSEMENT:

- Une nouvelle étude caméra sera menée afin de détecter les malfaçons sur le système d'assainissement du Mas.
- En attente d'une réponse de l'Agence Régionale de la Santé publique pour lever l'interdiction de consommation d'eau potable sur le réseau de Chossière. Les dernières analyses ont révélé que l'eau ne présentait aucun risque.
- Des démarches sont en cours auprès du SIEA RIVE DROITE DE LA DORE

5/ C.C.M.T.:

- La motion sur la structure de la communauté de communes de la Montagne Thiernoise sera défendue le 25 mars 2016 pour une décision fin mars.

6/ TERRITOIRE:

- Un entretien sera effectué sur la mare de Duzelier afin de la remettre en état
- La création d'une association de randonnée est à l'étude sur la commune.
- Le club de 4x4 organisera une journée de nettoyage des sentiers de la commune.

Séance levée à 23h15